REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION

MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2025_57 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la demande en date du 23 octobre 2025 faite par la Société COLAS - 74130 BONNEVILLE-représenté par Monsieur BOUDOT Alexis, pour la réalisation de travaux de : Mise à la cote et changement de tampon fonte à la demande du SRB - D26 Route de Chateaublanc et D190B - Route des Plaines Joux 74490 ONNION (voir plans joints).

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution dédits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: A partir du 31 octobre 2025 pour une durée de travaux de 01 jours – (durée de la règlementation en jours calendaires : 10), afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera en circulation alternée manuellement.

<u>Article 3</u>: La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION et aux abords du chantier.

Article 5: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de BONNEVILLE,
- Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Ets COLAS agence de BONNEVILLE, représentée par Mr BOUDOT Alexis.

Fait à ONNION, Le 31 octobre 2025,

Le Maire,

Andre GERVAIS



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.48062281,46.17228585 6.48075692,46.17212057 6.48171983,46.17227285
6.48184321,46.17259411 6.48065231,46.17230256 6.48062281,46.17228585</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1

(46.172286 6.480623); (46.172121 6.480757); (46.172273 6.481720); (46.172594 6.481843); (46.172303 6.480652); (46.172286 6.480623);



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:</pre> outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.48157716,46.17333591 6.4818132,46.17331177 6.48175419,46.17297937 $6.48151279, 46.1730295 \ 6.48157716, 46.17333591 < gml: coordinates > </gml: LinearRing > </gml: outerBoundaryIs > </gml: Polygon > </gml: Coordinates > <$ polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(46.173336 6.481577); (46.173312 6.481813); (46.172979 6.481754); (46.173030 6.481513); (46.173336 6.481577);